

<b>Fiche de spécifications</b>		
<i>Processus : P7 – Redressement</i>	<i>Programme : R2A</i>	<i>Niveau : Logement</i>
<b>Année d’emménagement dans le logement : AEMM</b>		
	<i>Date : 18/06/2019</i>	<i>Numéro de version : 6</i>

### Rappels généraux

- Toute unité cohérente du champ a une modalité redressée identique à la modalité déclarée de la variable concernée. On procède à un redressement si l’unité appartient à une région d’incohérence.
- Lorsqu’on redresse une variable par hot-deck, la recherche du donneur s’effectue dans l’ensemble des unités du champ, cohérentes pour cette variable, en choisissant celui dont l’identifiant est le plus proche parmi les unités déjà traitées (proche au sens DEPCOM\_CODE!!ZC!!ADR\_RANG!! LOG\_RANG pour une variable de niveau logement ; au sens DEPCOM\_CODE!!ZC!!ADR\_RANG!! LOG\_RANG!!IND\_RANG pour une variable de niveau individu).

### Champ des logements

L’année d’emménagement dans un logement n’a de sens que si c’est une résidence principale (CATL\_R=1).

La valeur des logements non ordinaires est « » ; la valeur de l’indicateur de redressement est « / ».

### Définition

- Variable en entrée et en sortie :

<b>Année d’emménagement dans le logement (AEMM)</b>	
Modalité	Signification
Année	Année d’emménagement

### Règles de gestion et hypothèses de redressement

L’année d’emménagement dans un logement est déclarée si et seulement si le logement est occupé. Elle est postérieure à son année de construction et à l’année de naissance la plus ancienne du ménage.

Le redressement s’appuie sur l’hypothèse selon laquelle, sans déclaration, l’année d’emménagement est probablement l’année la plus récente entre celle de construction et celle de naissance la plus ancienne du ménage.

### Utilisation de la présence de personnes dans le logement (NPERQ), variable intermédiaire

La présence de personnes dans le logement (NPERQ) distingue les logements occupés de ceux inoccupés. Cette variable est spécifiée dans la fiche de présence redressée d’installations sanitaires (SANI\_R) et est utilisée pour les redressements des variables suivantes dans les logements ordinaires, dans l’ordre de traitement (toutes ces variables sont traitées dans le programme R2A) :

- année d’emménagement (AEMM\_R) ;
- présence d’installations sanitaires (SANI\_R) ;
- présence d’eau potable (EAU\_R) ;
- présence de WC (WC\_R) ;
- présence d’une baignoire ou d’une douche (BAIGN\_R) ;
- présence d’une cuisine (CUIS\_R) ;

- présence d'un chauffe-eau solaire (CHEAUS\_R) ;
- présence d'électricité (ELEC\_R) ;
- présence d'un climatiseur (CLIM\_R) ;
- présence d'un moyen de chauffage (CHAUF\_R) ;
- présence d'un emplacement de stationnement (GARL\_R).

### Création de l'année minimale de la période de construction du logement (AACHLMIN), variable intermédiaire

L'année minimale de la période de construction du logement (AACHLMIN) est utilisée pour le redressement de l'année d'emménagement uniquement (AEMM\_R).

<b>Année minimale de la période de construction du logement (AACHLMIN)</b>	
Modalité	Signification
1870	Achevé en 1870 <sup>1</sup> (ACHL_R=1)
1919	Achevé en 1919 (ACHL_R=2)
1946	Achevé en 1946 (ACHL_R=3)
1971	Achevé en 1971 (ACHL_R=4)
1991	Achevé en 1991 (ACHL_R=5)
AACHL_R	Achevé en AACHL_R (ACHL_R=6)

### Création de l'année de naissance la plus ancienne du ménage (ANAIMIN), variable intermédiaire

L'année de naissance la plus ancienne du ménage (ANAIMIN) est utilisée pour le redressement de l'année d'emménagement uniquement (AEMM\_R). Les modalités sont les années de naissance (ANAI\_R).

### Action d'imputation

<b>Indicateur de redressement de l'année d'emménagement (I_AEMM_R)</b>	
Modalité	Signification
2	Valeur non déclarée alors que le logement est occupé (NPERQ=1)
3	Année d'emménagement déclarée strictement antérieure à l'année minimale de la période de construction du logement (AEMM_X<AACHLMIN) ou à l'année de naissance la plus ancienne du ménage (AEMM_X<ANAIMIN).
C	Valeur cohérente

#### ➤ 2° région d'incohérence (I\_AEMM\_R=2)

AEMM\_R ← hot-deck parmi les donneurs potentiels de même période de construction du logement (ACHL\_R)

Si l'année d'emménagement redressée est strictement antérieure à l'année de naissance la plus ancienne du ménage (AEMM\_R<ANAIMIN) ou en cas d'absence de donneur

Alors on impute par l'année la plus récente entre l'année minimale de la période de construction du logement et l'année de naissance la plus ancienne du ménage (AEMM\_R ← max (ANAIMIN , AACHLMIN))

#### ➤ 3° région d'incohérence (I\_AEMM\_R=3)

On impute par l'année la plus récente entre l'année minimale de la période de construction du logement et l'année de naissance la plus ancienne du ménage (AEMM\_R ← max (ANAIMIN , AACHLMIN))

<sup>1</sup>L'année 1870 est choisie arbitrairement